

L'assainissement individuel



MODE D'EMPLOI

Service Public d'Assainissement Non Collectif
Clisson Sèvre et Maine Agglo



l'assainissement individuel

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Avant de retourner dans le milieu naturel, les eaux de vaisselle, de douche, de toilette ou de lavage doivent être traitées pour ne pas polluer l'environnement.

Pour ce faire, chaque habitation doit être raccordée à un système d'assainissement.

Dans les zones urbanisées, la plupart des logements sont raccordés au réseau d'assainissement collectif appelé couramment «tout à l'égout».

Lorsque l'habitat est disséminé, comme en zone rurale, chaque foyer doit disposer de son propre système de traitement des eaux usées, c'est ce que l'on appelle l'assainissement non collectif, individuel ou autonome.

Plusieurs solutions techniques existent : fosse toutes eaux et filtre à sable, micro-station..., pour s'adapter aux besoins et contraintes de chacun, **l'essentiel étant de ne pas polluer la ressource naturelle précieuse.**



VOUS ÊTES CONCERNÉS

Votre habitation n'est pas raccordée au service public de collecte et traitement des eaux usées (tout à l'égout).

Vous êtes donc concerné par l'assainissement non collectif, individuel ou autonome comme 4 500 foyers de Clisson Sèvre et Maine Agglo.



CE QUE DIT LA LOI



Tous les habitants dont le logement n'est pas raccordé au service public de collecte et traitement des eaux usées doivent :

- **équiper** leur logement d'une installation d'assainissement non collectif.
- **assurer** l'entretien régulier de l'installation d'assainissement non collectif et faire procéder à la vidange périodique par une entreprise agréée pour garantir son bon fonctionnement.
- **laisser accéder** les agents du service d'assainissement à leur propriété.
- **acquitter** la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien.
- **procéder** aux travaux signalés, le cas échéant, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- **rembourser** par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci.
- en cas de vente, **annexer** à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique, le certificat de contrôle délivré par le SPANC, à compter du 1^{er} janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques).
- **payer** une astreinte en cas de non respect de ces obligations (L. 1331-8 du code de la santé publique).
- **réaliser** les travaux d'office par mise en demeure du Maire au titre de son pouvoir de police en cas de pollution avérée (L.1331-6 du code de la santé publique).

Vous pouvez **télécharger le règlement complet** du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo sur <https://spanc.clissonsevremaine.fr> ou le recevoir par voie postale sur simple demande auprès du **SPANC de Clisson Sèvre et Maine Agglo** au 02 40 54 54 72.



EN PRATIQUE

Vous devez installer ou réhabiliter un assainissement autonome

Une étude de filière d'assainissement est obligatoire. Vous pouvez contacter le technicien du SPANC de Clisson Sèvre et Maine Agglo qui vous aidera dans votre choix d'une solution adaptée, d'un prestataire qualifié, pour connaître les nouvelles réglementations, les nouveaux systèmes...

Avant l'installation du nouveau système d'assainissement individuel dans votre logement, le technicien procédera au **contrôle de conception** de votre installation.

Après l'installation de votre nouveau système d'assainissement individuel, le technicien vérifiera la bonne exécution de l'installation par un **contrôle de réalisation**.

Ces deux contrôles sont obligatoires et font l'objet d'une redevance spécifique.



Vous souhaitez vendre votre habitation

Vous devez fournir à l'acheteur un **rapport de vérification** de l'installation d'assainissement non collectif datant de moins de 3 ans. Si vous n'en n'avez pas, prenez rendez-vous avec le technicien du SPANC de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

En cas de non conformité, la mise aux normes n'est pas obligatoire pour la vente. En revanche, l'acheteur devra effectuer les travaux de réhabilitation du système d'assainissement autonome dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

Vous avez déjà un système d'assainissement individuel

Le technicien du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo prendra rendez-vous avec vous pour procéder à un **contrôle de bon fonctionnement** de votre système d'assainissement tous les 6 ans. Ce contrôle obligatoire sera facturé sous la forme d'une redevance annuelle sur la facture d'eau.

Vous devez entretenir régulièrement votre système d'assainissement. Une vidange est préconisée tous les 4 ans environ pour les fosses toutes eaux et beaucoup plus fréquemment pour les microstations suivant les guides constructeurs. Les pièces mécaniques, pompes, surpresseurs sont à entretenir une fois par an. Un appareil pour mesurer le niveau de boue de vos ouvrages est mis à disposition gratuitement au SPANC.

UN SERVICE À VOTRE ÉCOUTE

Conseil, contrôles, vidange,
toutes les informations sur
l'assainissement autonome :

- Un n° d'appel :
02 40 54 54 72
- Un site Internet :
<https://spanc.clissonsevremaine.fr>
- Une technicienne à l'écoute :
Aurélie MORVAN

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Clisson Sèvre et Maine Agglo
15, rue des Malifestes - 44190 Clisson
spanc@clissonsevremaine.fr



LES TARIFS

- Contrôle de conception 63€ TTC
- Contrôle de réalisation 110€ TTC
- Contre-visite
conception / réalisation 68€ TTC
- Contrôle de conformité
en cas de vente..... 154€ TTC
- Redevance annuelle
de bon fonctionnement ... 24,50€ TTC
(sur la facture d'eau)

Tarifs 2019 applicables jusqu'au 31/12/19.
Ces tarifs concernent les installations pour 20 Équivalents-Habitants (EH). Pour les autres, contactez le SPANC.
Retrouvez les tarifs actualisés sur : <https://spanc.clissonsevremaine.fr>